

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022

## **AUTISME EN ILE-DE-FRANCE**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

43 bis rue de Cronstadt  
75015 PARIS



## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres de l'association,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AUTISME EN ILE-DE-FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 30 juin 2023

Le Commissaire aux comptes

JPA Associations



Damien POTDEVIN

## Association AUTISME EN ILE DE France

Comptes du 01/01/22 au 31/12/22

BILAN ACTIF	Brut	Amort. & Dépr.	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	261 244	261 244	0	0
Frais de recherche et de développement	114 501	99 587	14 914	0
Concessions, brevets et droits assimilés	39 860	29 967	9 893	4 305
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains / agencements	1 179 499	4 769	1 174 730	1 175 096
Constructions	14 089 848	4 953 322	9 136 526	9 634 861
Installations techniques, matériel et outillage	521 702	426 157	95 545	122 970
Autres immobilisations corporelles	7 042 099	3 406 957	3 635 142	4 031 620
Immobilisations en cours / Avances et acomptes	125 897		125 897	55 225
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	610 996		610 996	344 232
Autres immobilisations financières	202 539		202 539	199 121
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>24 188 185</b>	<b>9 182 003</b>	<b>15 006 182</b>	<b>15 567 430</b>
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes	59 328		59 328	23 374
Créances et comptes rattachés	3 855 885	108 255	3 747 630	4 716 317
Autres créances	424 136		424 136	1 194 062
Valeurs mobilières de placement	5 308 954		5 308 954	923 766
Disponibilités	4 783 970		4 783 970	7 243 366
Charges constatées d'avance	60 418		60 418	81 923
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>14 492 691</b>	<b>108 255</b>	<b>14 384 436</b>	<b>14 182 808</b>
Comptes de régularisation				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 680 876</b>	<b>9 290 258</b>	<b>29 390 618</b>	<b>29 750 238</b>

BILAN PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Fonds associatifs sans droit de reprise	3 728 803	3 728 803
Fonds associatifs avec droit de reprise	369 264	423 778
Excédents affectés à l'investissement	990 356	948 342
Réserves de compensation	1 678 896	1 221 947
Excédents affectés à la couverture BFR	425 998	425 998
Autres réserves	0	
Report à nouveau	-918 620	785 267
Résultat sous contrôle financeur --> Annexe 1	1 412 109	1 451 704
Excédent financement mesure exploitation	0	127 700
Résultat de l'exercice --> Annexe 2	-357 442	397 823
Subventions d'investissement	4 511 466	4 761 008
Provisions réglementées	413 946	413 946
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>12 254 776</b>	<b>13 115 782</b>
Provision pour risques et charges	338 680	743 633
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>338 680</b>	<b>743 633</b>
Fonds dédiés	3 783 343	3 162 121
<b>PROVISIONS ET FONDS DEDIES</b>	<b>3 783 343</b>	<b>3 162 121</b>
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	9 207 533	9 079 811
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	0	51 719
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	940 991	1 235 545
Dettes fiscales et sociales	2 142 742	1 628 830
Autres dettes	644 763	3 614 354
Produits constatés d'avance	77 790	0
<b>DETTES</b>	<b>13 013 819</b>	<b>15 610 259</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 390 618</b>	<b>32 631 795</b>

## Association AUTISME EN ILE DE France

Comptes du 01/01/22 au 31/12/22

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022	31/12/2021
Dotations et produits de tarification	22 276 437	20 140 829
Divers	647 878	557 135
Subventions d'exploitation	188 093	106 772
Reprises de provisions/fonds dédiés et transferts de charges	658 377	513 452
Autres produits	127 145	153 715
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>23 897 930</b>	<b>21 471 903</b>
Achats non stockés de matières et fournitures	21 699	9 427
Services extérieurs et autres	7 068 246	6 167 158
Impôts, taxes et versements assimilés	1 105 494	931 093
Salaires et traitements	9 454 979	8 445 876
Charges sociales	4 779 177	3 672 599
Dotations aux amortissements	1 398 011	1 297 906
Dotations aux provisions/fonds dédiés	361 045	591 992
Autres charges	128 356	140 610
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>24 317 007</b>	<b>21 256 661</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-419 077</b>	<b>215 242</b>
Produits financiers	25 864	25 789
Charges financières	156 770	165 446
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-130 906</b>	<b>-139 657</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>-549 983</b>	<b>75 585</b>
Produits exceptionnels	995 734	350 616
Charges exceptionnelles	803 195	28 378
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>192 539</b>	<b>322 238</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-357 444</b>	<b>397 823</b>

AUTISME EN ILE DE FRANCE  
43 bis rue de Cronstadt  
75015 PARIS

Le bilan de l'exercice présente un total de 29 390 617 euros.  
Le résultat comptable de l'exercice est déficitaire de 357 442 euros.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par deux conseils d'administration de l'Association.  
Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les  
Conseils d'Administration de l'Association tenus les 20/04/23 et 25/05/23.  
L'exercice N-1 était sur 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.  
Le présent exercice est sur 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Les comptes sont repris intégralement à partir de la comptabilité autonome de chaque  
établissement et de chaque service avec élimination des comptes inter établissement.

## **I** **FPRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

### **1.1** **Objet social**

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

Art. 2 : L'Association a pour buts essentiels :

- d'assurer aux personnes avec autisme, quels que soient leur âge et le niveau de leur handicap, un accompagnement personnalisé, respectueux de leur potentialité et destiné à leur permettre d'acquérir une autonomie aussi large que possible ;
- de promouvoir, créer et développer en Île-de-France, tout mode d'accompagnement des personnes avec autisme, de l'enfance jusqu'à la vieillesse, et, plus généralement, de développer et fluidifier le parcours de l'autisme, en s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de la Santé (HAS) ;
- de développer les compétences sociales et professionnelles des personnes avec autisme afin de favoriser leur inclusion dans la cité et leur accès au monde du travail ;

- de créer et de gérer des structures d'accueil, d'éducation, d'hébergement, de travail, ou de soins nécessaires au développement et au bien-être des personnes avec autisme concernées ;
- de soutenir et informer les familles, responsables légaux et aidants grâce à des actions de communication et d'accompagnement, en étant à l'écoute de leurs besoins et en favorisant des actions limitant l'isolement ;
- de jouer un rôle actif auprès de toutes les instances politiques ou administratives en lien avec le handicap ;
- d'informer l'opinion publique afin de mieux faire connaître les particularités et les problèmes des personnes avec autisme ;
- de stimuler la recherche concernant l'autisme et les troubles envahissants du développement (TED) et d'en diffuser les résultats. Et de réaliser toute opération, de prendre toute participation lui permettant de réaliser directement ou indirectement son objet tel que défini ci-dessus.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixés différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

## **1.2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées**

L'Association utilise tous les moyens d'action compatibles avec son but et les présents Statuts et en particulier :

- la création et la gestion d'établissements et de services variés, avec accompagnement éducatif des personnes avec autisme, depuis leur jeune âge jusqu'à leur fin de vie ;
- la défense et l'illustration du droit de ces personnes à un accompagnement éducatif personnalisé et à des soins appropriés ;
- la participation aux initiatives des associations accueillant des personnes avec autisme afin d'améliorer leur prise en charge en Île de France ;
- la mise en place de partenariats avec d'autres instances du secteur public ou privé susceptibles d'apporter des compétences complémentaires dans un souci de développer des projets permettant de fluidifier le parcours de l'autisme ;
- la mutualisation des savoir-faire avec d'autres associations ou structures œuvrant avec les mêmes buts et valeurs que les siennes pour le bien-être et l'autonomie des personnes en situation de handicap ;

L'association déploie ses activités sur le territoire de la région Île-de-France.

Sur le département des Yvelines (78) :

- Un établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour 35 adultes avec une activité d'accueil avec hébergement.
- Un Institut Médico-Éducatif (IME) de 30 places dont 10 places d'internat pour l'accueil d'enfants âgés de 6 à 20 ans.

- Un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) qui intervient dans des actions de maintien de la scolarisation et dans l'organisation de dispositifs de scolarisation (UEMA, UEEA, ULIS). Le SESSAD inclut également un dispositif de préprofessionnalisation.
- Un Service à la personne, agréé par les services du conseil départemental des Yvelines, dénommé « Service Autisme Inclusion » (SAI) qui déploie à ce jour son activité auprès d'enfants scolarisés dans l'objectif de créer et maintenir les meilleures conditions de scolarisation ainsi qu'auprès d'enfants non scolarisés dans l'attente d'une solution sur le secteur adulte.
- Un dispositif de logements inclusifs en collaboration avec un bailleur social sur la commune de Bois d'Arcy en cours de mise en place sur modèle de résidence sociale dont la gestion est assurée par le bailleur social.

Sur le département de Paris (75) :

- Un Institut Médico-Educatif (IME) de 25 places dont 5 places d'internat destiné à l'accueil et l'accompagnement d'adolescents avec autisme de 12 à 20 ans. L'IME est également le support d'un dispositif de préprofessionnalisation et d'inclusion sociale sous la forme d'un café social qui ouvrira ses portes en 2021. Le café est géré par une association spécifique avec laquelle Autisme en Île-de-France a signé une convention.
- Un établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour adultes avec une activité d'accueil avec et sans hébergement sur le 15<sup>ème</sup> arrondissement. L'EAM « Simone Veil » porte également une activité d'hébergement diffus sous les modalités d'internat de l'EAM ou bien celle d'un foyer d'hébergement.

Sur le département du Val-de-Marne (94) :

- Un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sur l'est du département qui intervient dans des actions de maintien de la scolarisation et dans l'organisation de dispositifs de scolarisation (UEMA, UEEA, ULIS)
- Un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sur l'ouest du département ouvert en 2018. Le SESSAD de 45 places intervient dans des actions de maintien de la scolarisation. L'ouverture d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) est en cours.

Hors de la région Île-de-France :

L'Association a cessé de gérer au 31/12/21 la gestion d'une maison de vacances « La Maison Bleue » mais a continué à promouvoir la location auprès des établissements. Le Fonds de Dotation, propriétaire de la Maison Bleue, ayant décidé d'en affecter l'usage à une autre association locale, toute coopération a été arrêtée au 01/01/23.

### 1.3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements : Les tableaux présentés aux points 5.1 et 5.2 récapitulent les investissements réalisés par l'association nécessaires pour la réalisation de son objet social.
- Ressources humaines : Le tableau récapitulatif présenté au point 7.1 présente l'effectif moyen de l'association sur 2022.

## II FAITS CARACTERISTIQUES, PRINCIPES COMPTABLES

### 2.1 Faits significatifs et événements post clôture

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'association au 31/12/2022 ont été arrêtés, comme ceux au 31/12/21 sans aucun ajustement lié à l'épidémie actuelle du Coronavirus.

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances inscrites à l'actif
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- les produits d'exploitation

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

A la date d'arrêté des comptes des états financiers 2022, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Pour rappel l'association a pris une participation de 998 € dans la SCI L'ARC EN CIEL soit 99,80% de son capital social. Cette dernière loue des locaux d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> situés au 9, avenue d'Arromanches - Saint Maur des Fossés (94100) au SESSAD LES COMETES. Le résultat de cette dernière s'élève à une perte comptable de 5 128 € après amortissements.

## 2.2 Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Ces comptes annuels sont établis selon les dispositions prévues par le plan comptable général 2014-03 et CRC 99-01.

L'association applique également les réglementations comptables suivantes :

- Le règlement ANC 2018-06.
- Le règlement 2004-06 du CRC, relatif à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs corporels et incorporels.
- Le règlement 2000-06 du CRC, relatif aux passifs.
- L'avis du CNC (2007-05) du 4 mai 2007.
- Du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 (JO du 24 octobre 2003) relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements et services médico-sociaux.
- Les arrêtés successifs publiés depuis cette date qui ont modifiés la nomenclature comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux ainsi que la comptabilisation des certaines charges et qui se substituent à celles de l'instruction 87-67 du 16 mars 1987 communément appelée M22.

Pour rappel, l'application du règlement ANC n° 2018-06 est devenue obligatoire pour les comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce changement de méthode, intervenu en 2020, n'a pas eu d'impact sur les comptes pour rappel.

Il a été fait application des dispositions particulières résultant de l'instruction M22, applicable aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par les organismes privés à but non lucratif.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### 2.3 Les comptes annuels regroupent les comptes des établissements et services :

#### Les établissements :

- EAM Clair Bois
- IME Notre Ecole
- SESSAD Aidera
- SESSAD Les Comètes
- EAM Simone Veil
- IME Cour de Venise
- Siège
- SESSAD Grange Ory

#### Les services :

- PCPE Arc En Ciel
- SAAD SAI
- Maison Bleue
- Association
- P'tit Club

#### Les mandats de gestion (sans impact sur le résultat de l'Association) :

- IME à l'Ecole
- Ted et ses Amis

### III NOTES SUR LE BILAN

#### 3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Frais d'établissement	3 à 10 ans
- Constructions	10 à 50 ans
- Matériel et outillage	5 à 15 ans
- Matériel roulant	5 ans
- Agencements et aménagements	5 à 20 ans

#### 3.2 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### 3.3 Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

#### 3.4 Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements recevant une affectation particulière sont portées dans les fonds associatifs.

#### IV    NOTES SUR LE RESULTAT

##### Résultats des établissements sous convention :

La reprise des résultats antérieurs s'effectue au niveau des tableaux d'affectation de résultat des comptes administratifs.

Le résultat comptable, correspondant à la différence entre charges et produits figure dans le bilan de chaque établissement (annexe 2).

Retraité des reprises de résultats antérieurs (annexe 1), il devient le résultat administratif, présenté aux tutelles pour affectation (annexe 3).

Pour les comptes qui sont soumis aux autorités de tutelle, les résultats ont un caractère provisoire dans l'attente des contrôles par les organismes compétents.

Les comptes de l'exercice 2022 font notamment apparaître pour les établissements et services :

- Annexe 1 : Le tableau détaillé des résultats 2020 et 2021 sous contrôle des tiers financeurs
- Annexe 2 : Le tableau détaillé des résultats comptables 2022
- Annexe 3 : Le tableau détaillé des résultats administratifs 2022

## V NOTES SUR LE BILAN ACTIF

### 5.1 Actif immobilisé :

IMMOBILISATIONS	A l'ouverture 01/01/2022	Augmentations 2022	Diminutions 2022	A la clôture 31/12/2022
Incorporelles	433 368	16 123	33 886	415 605
Corporelles	22 897 607	293 523	232 083	22 959 047
Financières	543 353	270 182		813 535
<b>TOTAL</b>	<b>23 874 328</b>	<b>579 828</b>	<b>265 969</b>	<b>24 188 186</b>

### 5.2 Amortissements

AMORTISSEMENTS	A l'ouverture 01/01/2022	Augmentations 2022	Diminutions 2022	A la clôture 31/12/2022
Incorporelles	429 063	1 209	39 474	390 798
Corporelles	7 877 835	1 078 883	165 512	8 791 206
Financières	0			0
<b>TOTAL</b>	<b>8 306 898</b>	<b>1 080 092</b>	<b>204 986</b>	<b>9 182 004</b>

### 5.3 Etat des créances

CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus 1 an
<b>Actif immobilisé</b>			
Autres participations	610 996		610 996
Autres immobilisations financières	202 539		202 539
<b>Actif circulant</b>			
Avances et acomptes	59 328	59 328	
Créances et autres créances	4 171 766	4 171 766	
VMP & Disponibilités	10 092 924	10 092 924	
Charges constatées d'avance	60 418	60 418	
<b>TOTAL</b>	<b>15 197 971</b>	<b>14 384 436</b>	<b>813 535</b>

## VI    NOTES SUR LE BILAN PASSIF

### 6.1    Fonds propres

<b>FONDS PROPRES</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Fonds associatifs sans droit de reprise	3 728 803	3 728 803
Fonds associatifs avec droit de reprise	369 264	369 264
Excédents affectés à l'investissement	948 342	990 356
Réserve de compensation	1 221 497	1 678 896
Réserves de trésorerie	425 998	425 998
Report à nouveau	-785 267	-918 620
Résultats sous contrôle financeurs	1 451 704	1 412 109
Excédent financement mesure exploitation	127 700	0
Résultats de l'exercice	397 823	-357 442
Subventions d'investissement	4 761 008	4 511 466
Provisions réglementées	413 946	413 946
<b>TOTAL</b>	<b>13 060 818</b>	<b>12 254 776</b>

### 6.2    Provisions et fonds dédiés

<b>PROVISIONS / FONDS DEDIES</b>	<b>A l'ouverture 01/01/2022</b>	<b>Augmentations 2022</b>	<b>Diminutions 2022</b>	<b>A la clôture 31/12/2022</b>
Provisions réglementées	413 946	0		413 946
Provisions pour risques et charges	743 633	15 000	419 953	338 680
Provisions pour dépréciation	0	0	0	0
Provisions pour fonds dédiés	3 162 121	642 323	21 101	3 783 343
<b>TOTAL</b>	<b>4 319 700</b>	<b>657 323</b>	<b>441 054</b>	<b>4 535 969</b>

### 6.3 Etat des dettes

DETTES	Montant brut	à 1 an au plus	à + 1 an et - 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	9 207 533	1 721 363	1 689 101	5 797 069
Emprunts et dettes divers				
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	940 991	940 991		
Dettes fiscales et sociales	2 142 742	2 142 742		
Autres dettes	644 763	644 763		
Produits constatés d'avance	77 790	77 790		
<b>TOTAL</b>	<b>13 013 819</b>	<b>5 527 649</b>	<b>1 689 101</b>	<b>5 797 069</b>

## VII AUTRES INFORMATIONS

### 7.1 Effectif moyen

L'effectif des salariés en équivalent temps plein est de 338 sur 2022 contre 327 sur 2021.

Par ailleurs, au 31 décembre 2022, l'effectif s'élevait à 338 et se détaillait ainsi :

-Hommes : 61

-Femmes : 277

### 7.2 Rémunération des cadres dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration, dirigeants au sens de l'instruction fiscale 44-5-06 du 18 décembre 2006, exercent bénévolement leur mandat. Aucune rémunération en espèces ou en nature ne leur versée à titre personnel.

La rémunération des trois plus hauts cadres de direction n'est pas donnée, car cela reviendrait à donner indirectement des rémunérations individuelles.

**Association AUTISME EN ILE DE France**

Comptes du 01/01/22 au 31/12/22

ANNEXE 1

**TABLEAU EXPLICATIF DES RESULTATS SOUS CONTRÔLE**

<b>SESSAD AIDERA</b>	Résultat sous contrôle 2020	100 000
	Résultat sous contrôle 2021	312 124
<b>IME NOTRE ECOLE</b>	Résultat sous contrôle 2020	143 746
	Résultat sous contrôle 2021	58 811
<b>FOYER LE CLAIR BOIS</b>	Résultat sous contrôle 2020	16 506
	Résultat sous contrôle 2021	396 066
<b>FAM SIMONE VEIL</b>	Résultat sous contrôle 2020	268 633
	Résultat sous contrôle 2021	327 344
<b>IME COUR DE VENISE</b>	Résultat sous contrôle 2020	181 809
	Résultat sous contrôle 2021	8 800
<b>SESSAD LES COMETES</b>	Résultat sous contrôle 2020	20 000
	Résultat sous contrôle 2021	148 147
<b>SESSAD GRANGE ORY</b>	Résultat sous contrôle 2020	30 000
	Résultat sous contrôle 2021	192 255
		<hr/>
		<b>1 412 109</b>

**Association AUTISME EN ILE DE France**

Comptes du 01/01/21 au 31/12/22

ANNEXE 2

**TABLEAU EXPLICATIF DU RESULTAT DE L'EXERCICE**

	<b>31/12/2022</b>
<b>Gestion libre</b>	- 4 021
<i>dont Association</i>	11 468
<i>dont SAI</i>	-9 450
<i>dont P'tit Club</i>	-6 687
<i>dont Maison Bleue</i>	648
<b>SIEGE (hors P'tit Club et Maison Bleue)</b>	- 171 844
<b>SESSAD AIDERA</b>	379 443
<b>IME NOTRE ECOLE</b>	- 288 956
<b>FOYER LE CLAIR BOIS</b>	- 744 863
<b>FAM SIMONE VEIL</b>	282 389
<b>IME COUR DE VENISE</b>	- 108 005
<b>SESSAD LES COMETES</b>	217 377
<b>SESSAD GRANGE ORY</b>	81 038
	<hr/>
	- <b>357 442</b>

**Association AUTISME EN ILE DE France**

Comptes du 01/01/22 au 31/12/22

ANNEXE 3

**TABLEAU DE PASSAGE**

	RESULTAT COMPTABLE	REPRISE N-2	Ajustements divers	RESULTAT ECONOMIQUE
<b><u>Résultat sous contrôle</u></b>				
SESSAD AIDERA	379 443	100 000		479 443
IME NOTRE ECOLE	- 288 956	143 746		- 145 210
FOYER LE CLAIR BOIS	- 744 863	16 506		- 728 357
FAM SIMONE VEIL	282 389	268 633		551 022
IME COUR DE VENISE	- 108 005	181 809		73 804
SESSAD LES COMETES	217 377	20 000		237 377
SESSAD GRANGE ORY	81 038	30 000		111 038
SIEGE	- 171 844	(a)		- 171 844
<b><u>Résultat gestion libre</u></b>				
Gestion libre	- 4 021			- 4 021
	<b>- 357 442</b>	<b>760 694</b>	<b>-</b>	<b>403 252</b>

(a) Les résultats antérieurs du SIEGE sont directement imputés dans les fonds propres.

### **7.3 Contributions volontaires en nature**

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail: bénévolat, mises à disposition de personnes;
- Des contributions en biens: dons en nature redistribués ou consommés en l'état;
- Des contributions en services: mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Elles ont été estimées non significatives au titre de l'exercice 2022.

# **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2022

## **AUTISME EN ILE-DE-FRANCE**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

43 bis rue de Cronstadt  
75015 PARIS



## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 décembre 2022**

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

### **Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Paris, le 30 juin 2023

Le Commissaire aux comptes

JPA Associations



Damien POTDEVIN